



Meublé / Réparation

Par Macistador

Bonjour,

J'avais 2 questions que voici:

Je suis propriétaire d'un studio et lorsqu'il y a eu changement de locataire, un état des lieux de sortie a été effectué (précédent locataire), ainsi qu'un état des lieux d'entrée (nouveau locataire). C'est lorsque l'agence qui a en charge la gestion du Studio m'a communiqué l'état des lieux d'entrée qu'elle me fait par ailleurs savoir (dans le corps du mail) qu'un robinet est fuyard. Entre les 2 Locataires, il s'est écoulé 3 semaines et j'aurai eu tout le loisir d'effectuer une réparation si besoin.

1 - Qui doit supporter cette réparation ?

Peu de temps après la locataire se retrouve coincée dans le studio car elle a fermé le verrou de l'intérieur et celui-ci s'est cassé. La "rondelle" qu'on tourne s'est cassée à priori.

Qui doit supporter cette réparation ?

2 - Dans les 2 cas, une assurance peut-elle être sollicitée ? Si oui laquelle (Proprio / Locataire) ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Très cordialement,
M.

Par yapasdequoi

Bonjour,

La fuite du robinet est à réparer par vos soins, sauf si elle est précisée dans l'EDLS du locataire précédent.

La serrure a cassé par vétusté, il vous appartient aussi de la réparer/remplacer.

Entre 2 locataires, il est toujours prudent de faire le tour, de réparer ce qui en a besoin et de graisser les éléments qui le nécessitent. Vous ne pouvez rien imputer au locataire sortant qui n'est pas noté à l'EDLS.

En terme d'assurance, il faut relire votre contrat PNO. Mais je ne vois pas bien comment il couvrirait une réparation de fuite ou une serrure cassée (hors effraction)

Par Macistador

Merci beaucoup pour votre retour. Je suis donc rassuré. Les choses ont été faites dans le bon ordre.

Merci beaucoup !

M.